



Excès de vitesse supérieur à 50 km/h

Par **fidgi29**, le **01/09/2021** à **13:56**

Bonjour,

Je me suis fait arrêter par les gendarmes pour un excès de vitesse, avec rétention du permis de conduire. Vitesse limitée à 130, enregistrée à 180, retenue 171.

Le problème est que je suis en probatoire jusqu'en 2022 mais que le gendarme ne l'a pas vu et donc pas précisé sur l'avis de rétention du permis, il a donc noté la vitesse limitée à 130 alors que j'étais sensé être limité à 110.

La raison pour laquelle je suis en probatoire est que j'ai déjà eu un excès de vitesse en juin 2018 et que mon permis avait donc été invalidé car jeune conducteur. Je l'ai repassé et obtenu en octobre 2019.

Pouvez vous me dire ce que je risque exactement ?

Merci d'avance de votre réponse.

Par **LESEMAPHORE**, le **01/09/2021** à **17:04**

Bonjour

suspension administrative 2 mois + VISITE MEDICALE

4 BIS 90€ /135/375 4 points en moins apres paiement

Si dans 20 jours vous n'avez pas reçu l'avis de contravention , c'est que la contravention sera traitée en contradictoire au tribunal par cas 5 mais au prealable vous serez convoqué pour audition en brigade .

Par **fidgi29**, le **01/09/2021** à **17:15**

Merci de votre réponse, juste une petite précision...

Le fait que le gendarme n'ait pas vu que je suis en probatoire cela joue t'il en ma faveur ou bien vont ils s'en appercevoir après ?

Cdt

Par **LESEMAPHORE**, le **01/09/2021** à **17:24**

IL est evident que si lors de la redaction du PVe le gendarme consulte le FNPC il va modifier le curseur .

Il ne pourra plus faire une forfaitaire et sera contraint de rediger un PV , d'ou votre audition pour connaitre des elements necessaire au tribunal . Et dans cette hypothese ce sera 1500€ maxi et 6 points, stage a vos frais .

Par **fidgi29**, le **01/09/2021** à **17:37**

Je vous remercie.

Bien cordialement.

Par **Tisuisse**, le **02/09/2021** à **08:04**

Bonjour,

De combien était votre excès de vitesse commis en 2018, en vitesse retenue, ?

Par **fidgi29**, le **02/09/2021** à **09:37**

Bonjour, c'était également sur autoroute, retenue 164 km/h

Par **Tisuisse**, le **02/09/2021** à **09:51**

Donc + 54 km/h en trop. Attendez-vous alors à ce que les juges requalifient votre second excès de vitesse comme étant "en état de récidive légale" et appliquent les peines plancher prévues par les textes.